

PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

**Communes de
Athée et Villers-les-Pots**

EQIOM Granulats, producteur de sables et de graviers, est historiquement présent dans le secteur du Dijonnais. La société exploite une dizaine de sites, soit en nom propre, soit via ses filiales (Socalcor, Socoval ou Carrière Bourgogne Sud).

Les matériaux, produits dans la carrière d'Athée depuis les années 1990, sont principalement utilisés pour la construction locale et les travaux publics (béton prêt à l'emploi, produits pour la construction, filière d'assainissement).

La société joue donc un rôle essentiel dans le dynamisme socio-économique du territoire. La gestion des ressources locales s'inscrit dans une démarche de développement durable et fait l'objet d'une concertation continue avec les parties prenantes locales, les élus et les associations.

La société EQIOM Granulats souhaite pérenniser ses activités pour continuer à répondre aux besoins locaux en matériaux.

Le projet en quelques points

Surface du projet : 76 ha 69 a 71 ca dont 13 ha 91 a 89 ca d'extension et 12,03 ha exploitables

Durée : 15 ans dont 5 ans de finalisation de la remise en état

Activités principales :

- défrichement des terrains boisés de l'extension puis décapage;
- extraction de matériaux alluvionnaires siliceux à la pelle bras-long ;
- évacuation du tout-venant par tracteur jusqu'à la plateforme de traitement ;
- traitement des matériaux extraits dans les installations fixes et mobiles pour la fabrication de granulats naturels à usage noble uniquement ;
- réaménagement du site à l'aide de stériles d'exploitation et de matériaux inertes externes au site.

Productions annuelles extraites :

- 105 000 t/an en moyenne la première phase quinquennale puis 95 000 t/an pour la seconde phase (diminution de 2% par an en moyenne par phase de 5 ans).



SOMMAIRE

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE EQIOM Granulats	4
2 - PRESENTATION DU PROJET.....	7
3 - REAMENAGEMENT.....	11
4 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE	14
5 - PROCEDURE D'INSTRUCTION	16
POUR ALLER PLUS LOIN	17

1

PRESENTATION DE LA SOCIETE

EQIOM Granulats

La société **EQIOM Granulats** et ses filiales font partie du groupe EQIOM France, qui lui-même appartient au groupe irlandais CRH depuis le rachat en 2015, des activités de Holcim (France). Il est l'un des leaders mondiaux des matériaux de construction.

Pour l'agence Côte d'Or, EQIOM Granulats exploitent des carrières et ISDI situées dans les départements de Côte-d'Or (21), Saône-et-Loire (71), et la Haute-Marne (52).

Cette agence dispose actuellement de **16 sites autorisés** avec 10 exploitations de roches massives, 3 exploitations alluvionnaires, 1 plateforme de transit et 2 Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

L'effectif de l'agence Côte-d'Or est de **80 personnes**, dont 15 exerçant une activité régionale (encadrement, administration, sécurité, foncier et environnement).



Un acteur responsable

La société **EQIOM Granulats** s'engage à être une entreprise responsable en matière de **développement durable**. Cet engagement est profondément ancré dans ses valeurs. Maintenir un équilibre entre protection de l'environnement, responsabilité sociétale et succès économique a été fondamental dans sa culture d'entreprise depuis sa création. Cette ambition concerne toutes les activités de la société.

La société EQIOM Granulats :

- A signé l'Engagement national de la profession **Santé-Sécurité** avec pour objectif de parvenir à « zéro accident » en réduisant de 25 % en 5 ans le taux de fréquence collectif des accidents du travail ;
- est **certifié 2+ pour le marquage CE**, correspondant au plus haut niveau d'exigence attesté par un organisme agréé de contrôle ;
- est engagée dans une **démarche volontaire de progrès environnemental** au travers Cap Environnement des Industries de Carrières (niveau exemplarité) ;
- s'est engagée dans la **labellisation de la charte RSE** des Entreprises Engagées ;
- a noué des **partenariats** avec des **associations** de Bourgogne Franche-Comté : Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne Franche-Comté, LPO, Société d'Histoire Naturelle d'Autun ;
- A signé en 2021 l'Engagement « **Entreprises Engagées pour la Nature** », avec l'aide de l'UICN.

2

PRESENTATION DU PROJET

LE PROJET

Les travaux d'exploitation

- **défrichage** et coupe des arbres au droit de la partie boisée ;
- **décapage** progressif et sélectif des matériaux superficiels ;
- **extraction du gisement** à l'aide d'une pelle mécanique à bras long ;
- **acheminement des matériaux bruts** par tracteurs-bennes jusqu'aux installations de traitement du site ;
- **traitement des matériaux** puis stockage des produits finis sur une aire de transit en attendant leur évacuation ;
- **réaménagement progressif** du site à l'aide des stériles du site, de la découverte du gisement et de matériaux inertes extérieurs.

RECAPITULATIF DU PROJET

DURÉE D'ACTIVITÉ SOLLICITÉE

15 ans dont 10 ans pour l'extraction et 5 ans pour finaliser le réaménagement

SECTEURS D'ACTIVITES

12 ha pour les activités d'extraction

3,3 ha pour la plateforme de traitement et de transit

PRODUCTIONS

1 180 000 tonnes de matériaux extraits

15 % de stériles

1 000 000 tonnes commercialisables

USAGE DE L'EAU

Consommation de **1,5 m³ d'eau** par tonne produite

REMISE EN ETAT

Apport de **360 000 t de matériaux inertes externes** (terres et cailloux, terres et pierres) pour la remise en état agricole d'une partie du site



VUE AERIENNE ET VUES DU SITE

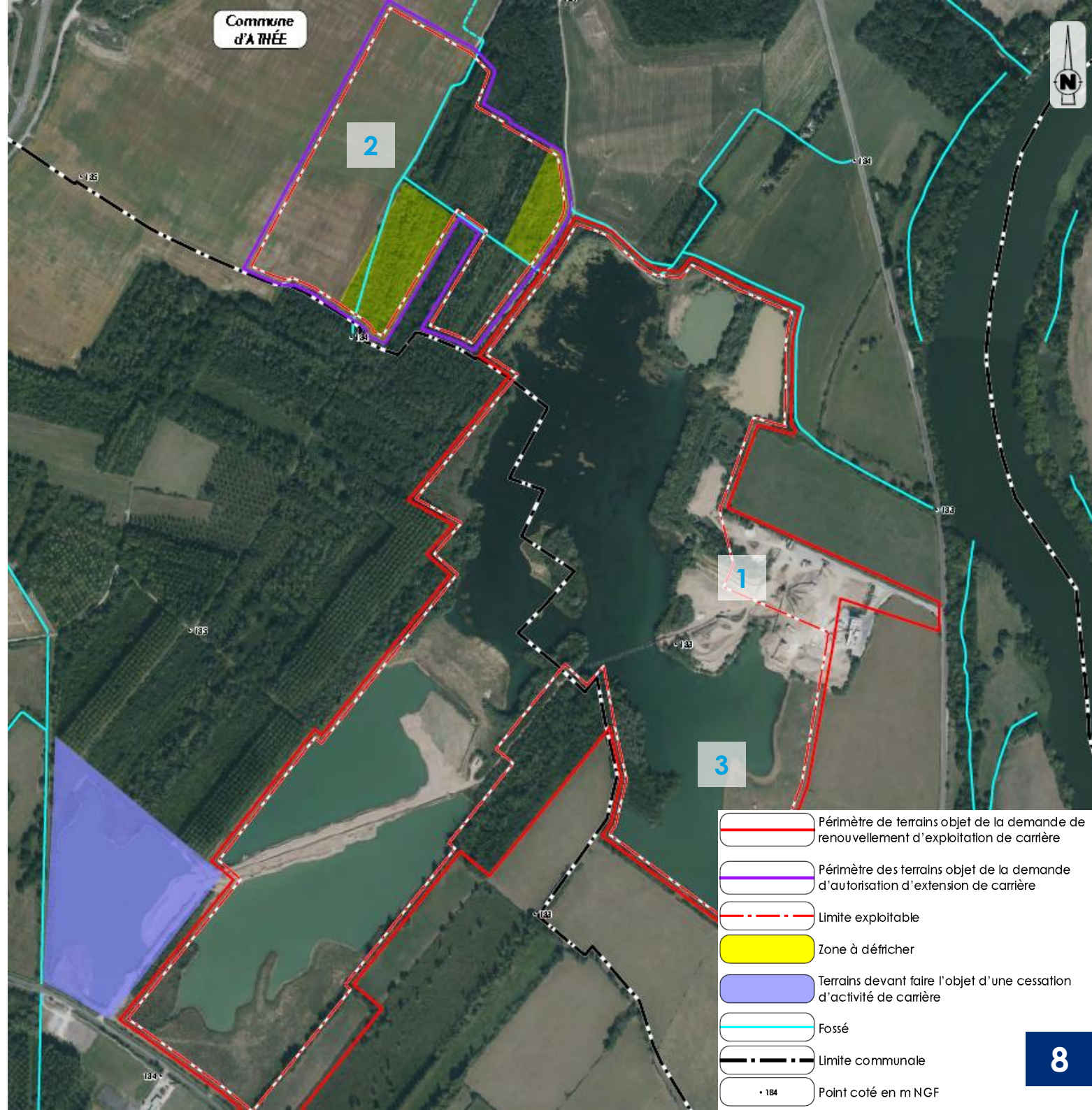
1. Zone de traitement renouvelée



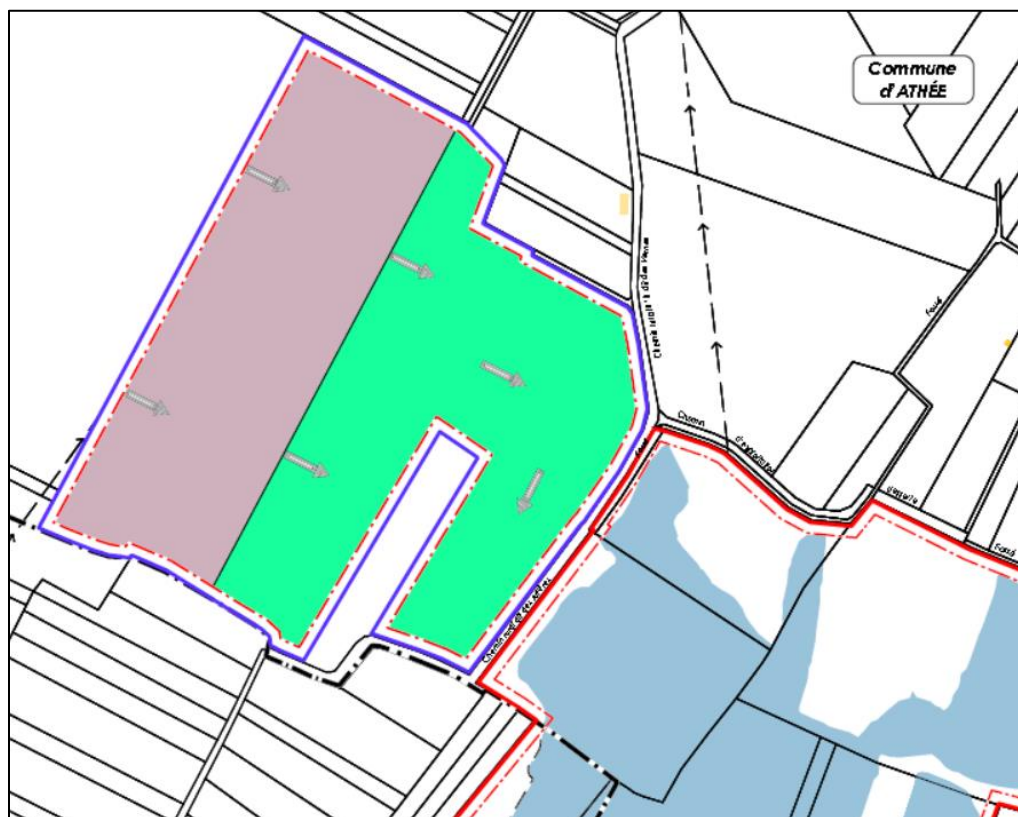
2. Zone en extension



3. Zone renouvelée en cours de réaménagement



PHASAGE D'EXPLOITATION et de REMBLAYAGE



-  Périmètre des terrains objet de la demande d'autorisation d'extension de carrière
-  Limite exploitable
-  Phase 1 d'exploitation
-  Phase 2 d'exploitation
-  Sens de progression de l'extraction
-  Limite communale

-  Périmètre des terrains objet de la demande d'autorisation d'extension de carrière
-  Limite exploitable
-  Phase 1 de remblayage
-  Phase 2 de remblayage
-  Phase 3 de remblayage
-  Sens de progression du remblaiement
-  Limite communale

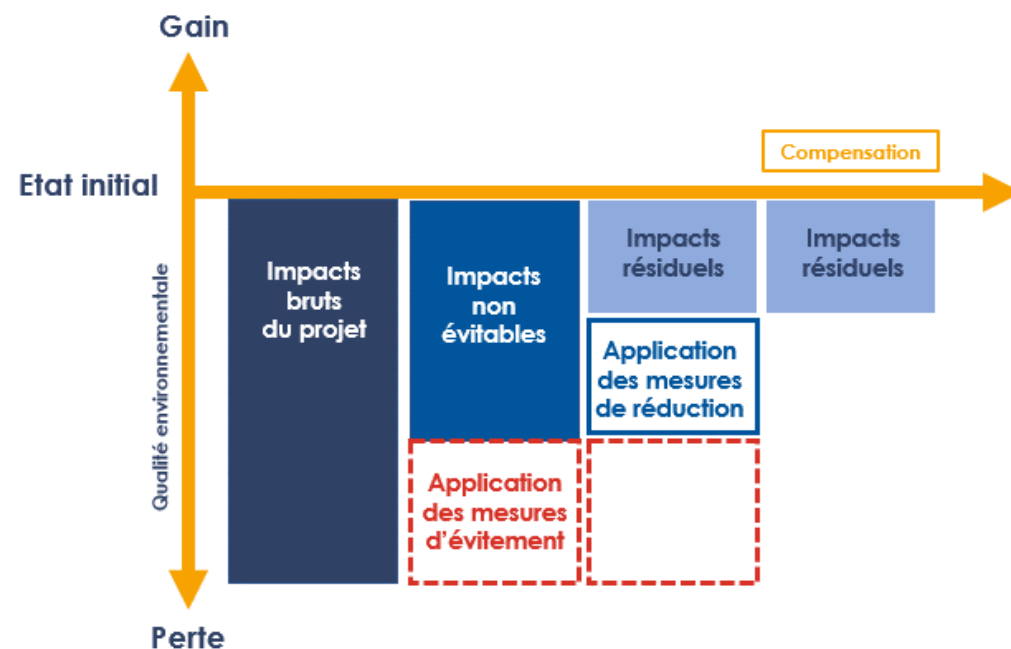
COMMENT SONT INTEGRES LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ?

Séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC)

La méthode ERC (Eviter, Réduire, Compenser) a guidé l'ensemble de la construction du projet de renouvellement et d'extension de la carrière. Son application sera développée pour l'ensemble des thèmes (biodiversité, eau souterraine, eau de surface, ...) dans le dossier de demande d'autorisation qui sera déposé en préfecture puis consultable par tous lors de l'enquête publique.

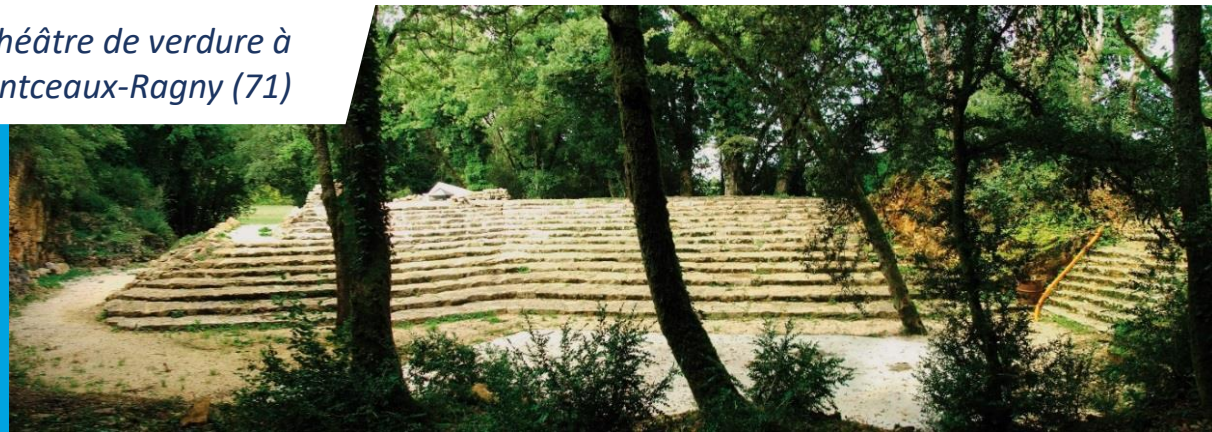
Nous pouvons notamment citer, dès la phase de conception du projet, les évitements amont suivants :

- ❑ Evitement de zones à forts enjeux biodiversité, de prairies bocagères au Sud-est ;
- ❑ Evitement d'une zone de captage d'alimentation en eau potable (à l'Ouest) ;
- ❑ Evitement d'une zone humide identifiée au Nord ;
- ❑ Evitement de boisements et de prairies à l'Ouest ;
- ❑ Eloignement des zones d'habitations de Villers-les-Pots.



3

LE REAMENAGEMENT



LE PRINCIPE

En lien avec les enjeux du territoire du Val de Saône, le réaménagement du site sera à vocation écologique, agricole et de loisir.

La mise en valeur des plans d'eau et des milieux associés (berges en pente douce, ripisylve, roselière, prairie humide...) permettra de créer une mosaïque d'habitats très favorables aux très nombreuses espèces animales ou végétales d'intérêt présentes dans le secteur. Des boisements humides et des haies seront également mis en place, et rapidement favorables à l'avifaune. Au droit de l'installation de traitement, des zones pionnières, sableuses, seront restituées et favorables à nombres d'espèces animales / végétales peu fréquentes dans la plaine de la Saône.

Le réaménagement prévoit également la restitution des 6,5 ha de terrains agricoles impactés dans le cadre de l'extension. Les sols seront reconstitués à l'aide de matériaux internes et externes au site et permettront une reprise des pratiques culturales. Les meilleures techniques disponibles en termes d'aménagement seront mises en œuvre pour garantir des rendements équivalents à la situation initiale.

L'ensemble du secteur sera mis en valeur d'un point de vue du paysage et des loisirs. Des sentiers de promenade et de découverte seront créés autour des différents plans d'eau et se raccorderont aux sentiers déjà présents. Des points de vue seront aménagés pour découvrir les habitants des plans d'eau, en toute discrétion.

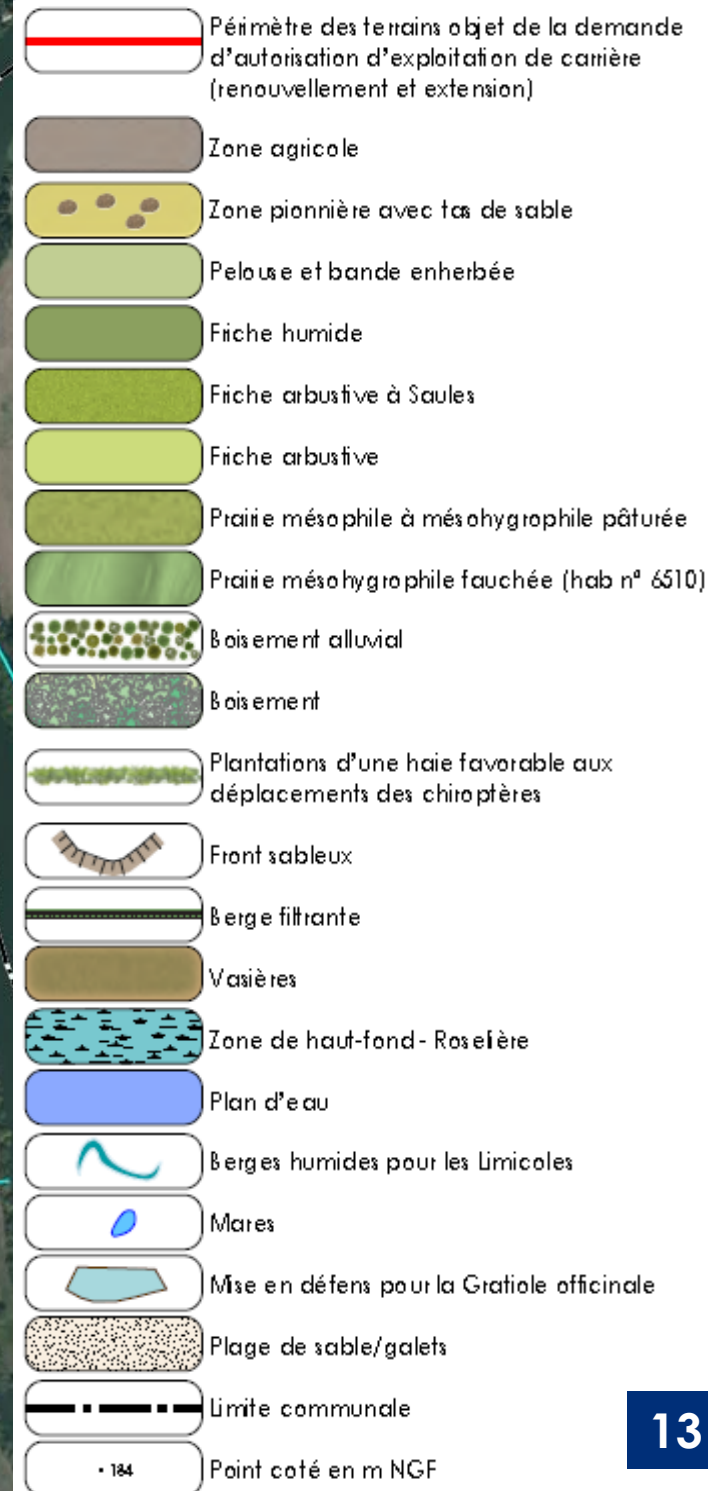
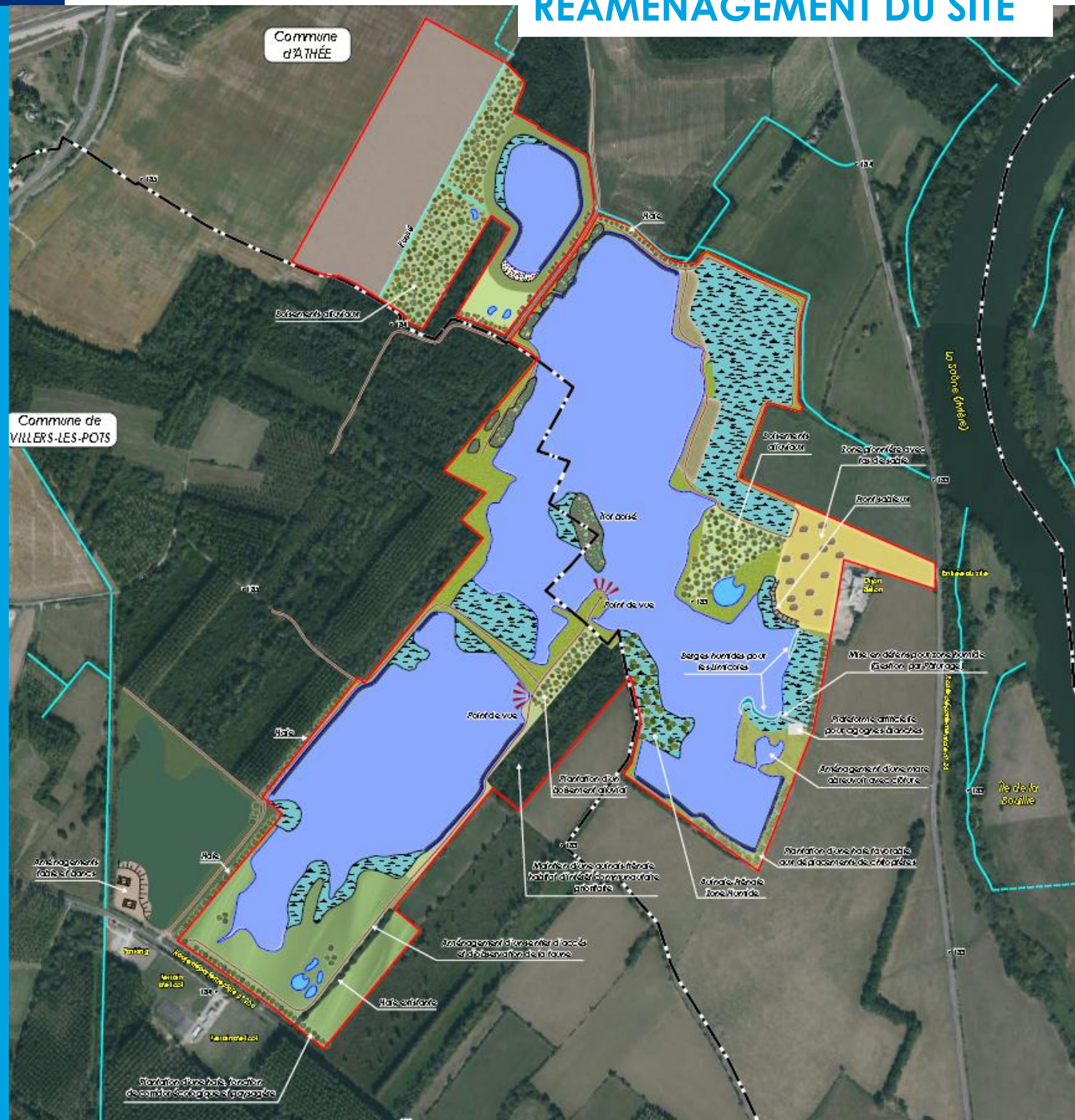
*Réaménagement de la
carrière de La Rochepot (21)*



*Réaménagement de la
gravière de Lure (70)*



REAMENAGEMENT DU SITE



4

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Contexte réglementaire s'appliquant au présent projet :

- **Le code de l'environnement, et notamment :**

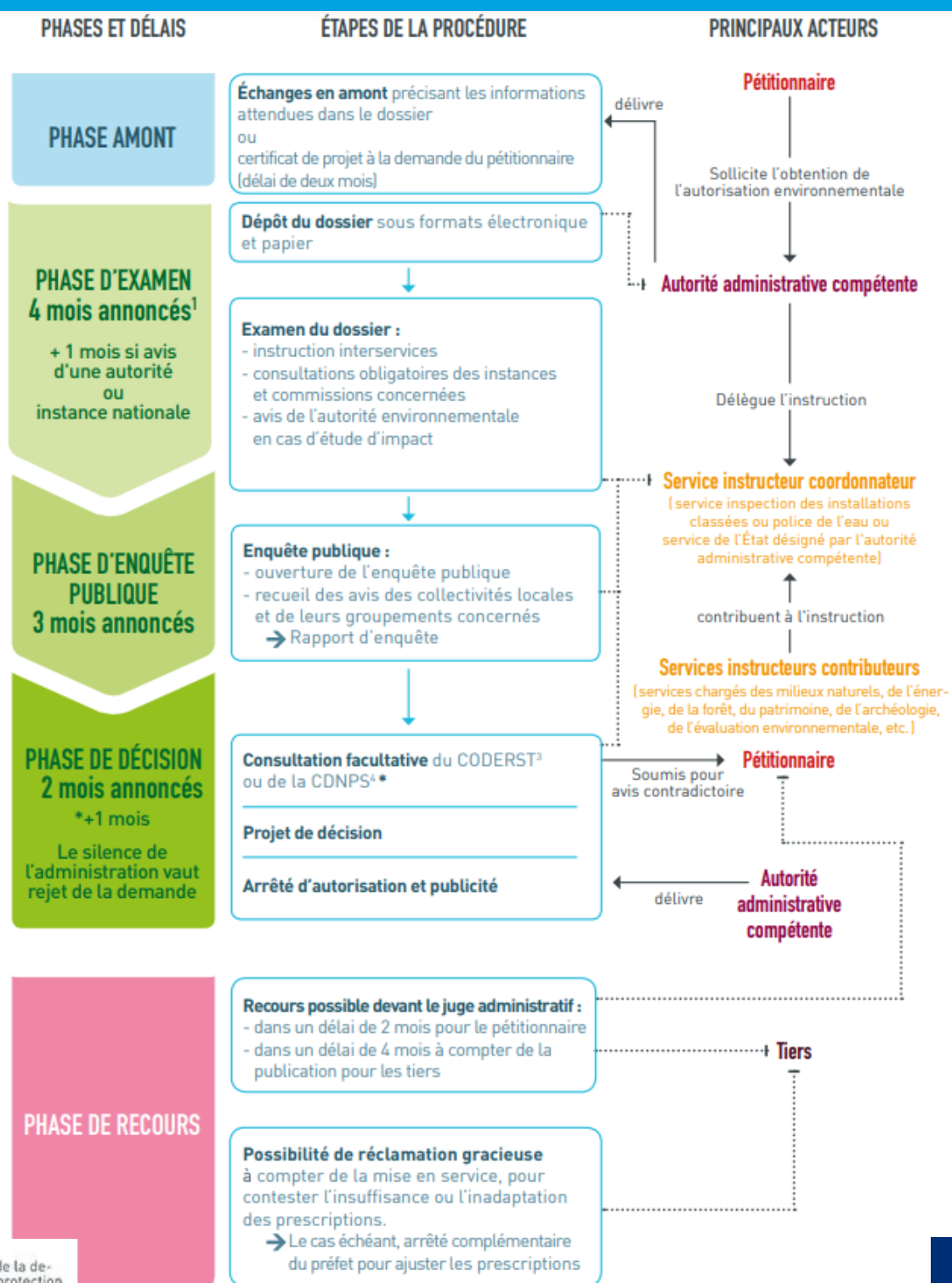
- les articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants de ce code, relatifs à l'évaluation environnementale des projets ;
- les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants de ce code, relatifs à l'enquête publique ;
- les articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants de ce code, relatifs à l'autorisation environnementale ;
- les articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants de ce code, relatifs aux IOTA et à la loi sur l'eau ;
- les articles L. 411-1 et suivants et R. 411-1 et suivants de ce code, relatifs aux espèces et habitats protégés ;
- les articles L. 511-1 et suivants et R. 511-1 et suivants, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement

Les procédures, concernées par l'autorisation environnementale sollicitée, sont les suivantes :

- Procédure d'autorisation et de déclaration au titre des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** concernant :
 - le **renouvellement** et l'**extension** de la carrière sur une durée de 15 ans, sur la base d'une production annuelle de 105 000 t en phase 1 et 95 000 t/an en phase 2 (décroissance de 2%/an moyennée par phase) (rubrique Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n°2510-1 «*Exploitation de carrières* ») ;
 - la **poursuite du traitement des matériaux** issus de la carrière dans des **installations fixes** d'une puissance de 350 kW (rubrique 2515-1a « Installations de broyage, concassage, criblage, [...] ») ;
 - la **mise en place d'un groupe mobile de traitement** à proximité de l'installation fixe d'une puissance de 440 kW (rubrique 2515-1a « Installations de broyage, concassage, criblage, [...] ») ;
 - l'**exploitation d'une plate-forme de transit de produits minéraux inertes** d'une superficie d'environ 33 000 m² (rubrique 2517-1 « Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques ») ;
- Procédure d'autorisation et de déclaration au titre des **Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) dits « loi sur l'eau »** concernant :
 - la création de deux piézomètres de suivi supplémentaires, en plus des 7 piézomètres de suivi présents au niveau de la carrière actuelle (rubrique 1.1.1.0) ;
 - le pompage dans l'actuel plan d'eau d'exploitation, pour l'alimentation de l'installation de traitement et le lavage des matériaux (rubrique 1.2.1.0) ;
 - le rejet d'eaux pluviales sur le sol et dans le sous-sol (rubrique 2.1.5.0) ;
 - la mise en place d'un merlon de terre végétale en limite Ouest de l'extension sur environ 400 ml (rubrique 3.2.2.0) ;
 - la création de plans d'eau permanents sur environ 37,5 ha (rubrique 3.2.3.0) ;
 - la mise en eau et le remblai de zones humides sur environ 2 ha (rubrique 3.3.1.0)

5 PROCEDURE D'INSTRUCTION

ETAPES ET ACTEURS DE LA PROCEDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

POUR ALLER PLUS LOIN

L'ensemble des pièces fournies dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale sont les suivantes :

 Localiser le projet
→ **Plan de localisation**

 Trouver des éléments graphiques utiles à la compréhension du projet
→ **Éléments graphiques**

 Quels sont les secteurs exploités ? Les surfaces ? → **Maîtrise foncière**

 Quels sont les impacts du projet sur l'environnement et les mesures prévues pour les éviter, les réduire et le cas échéant les compenser ?
→ **Etude d'impact et son résumé non technique**

 Quelles sont les ressources valorisées sur le site ? Comment les extrait-on, les traite-t-on ? A quoi servent les granulats ?
→ **Description du projet**

 Découvrir l'entreprise EQIOM Granulats
→ **Capacités techniques et financières**

 Comment obtenir une vue d'ensemble du projet ?
→ **Plan d'ensemble**

 Quels sont les risques auxquels le projet peut exposer ?
→ **Etude de dangers**

 En cas de défaillance des sociétés, le site sera remis en état grâce à la constitution de garanties financières. Comment sont-elles calculées ?
→ **Garanties financières**

 Est-ce que le projet se situe au droit de sols pollués ?
→ **Etat de pollution des sols**

 Voir l'avis des maires sur les conditions de remise en état
→ **Avis des maires et des propriétaires**

 Comment sont gérés les matériaux non commercialisables issus de l'extraction
→ **Plan de Gestion des Déchets d'Extraction (PGDE)**

 Quelles sont les dispositions prises pour que les installations de traitement respectent les prescriptions générales du ministère
→ **Analyse des prescriptions 2515 et 2517**

 Le projet nécessitera une dérogation pour les habitats et les espèces protégées qui seront impactés durant le projet. Quelles sont les mesures proposées pour compenser les effets ?
→ **Demande de Dérogation Espèces Protégées**

 Le projet nécessitera un défrichement. Quelles sont les surfaces qui seront déboisées ? Où s'effectueront les boisements compensatoires ?
→ **Défrichement**



9 rue Paul Langevin - 21300 Chenôte

03 80 54 35 10

<https://www.eqiom.com/>